GOUVERNEMENT *Liberté* *Égalité* *Fraternité*	**Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme** Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
METZ METROPOLE
SIRET/SIREN
20003986500106
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
200039865, 1, MAISON DE LA METROPOLE, 57463, PLACE DU PARLEMENT DE METZ, 57000, METZ, France, poleplanification@eurometropolemetz.eu
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable

GROSDIDIER President	FRANCOIS
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)	
GERARD Chef du Service Strategies et Dynamiques Territoriales	STEPHANE
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)	
1 Place du Parlement de Metz 57000 Moselle 03 57 88 34 10 Metz 1 Place du stgerard@eurometropolemetz.eu	
2. Identification du PLU	
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))	
PLU	
2.2 Intitulé du document	
Plan Local d'Urbanisme de CHATEL-SAINT-GERMAIN	
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document	
12-12-2017 https://www.eurometropolemetz.eu/vivre-habiter/urbanisme-amenagement/consulter-les-in	
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU	

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Secteur dit de la Clouterie (cf. notice de presentation en Annexe 1 + dossier de saisine et ses annexes)

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☑ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET 24-01-2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☑ Oui ☐ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
20-11-2014 SCOTAM : SCoT de l'Agglomeration Messsine
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Schema Directeur d'Amenagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhin-Meuse 2022-2027, approuve le 18 mars 2022 Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du Bassin Rhin-Meuse 2002-2027, approuve le 21 mars 2022 Plan de Prevention du Risque « Mouvements de terrain » de la commune de Chatel-Saint-Germain, approuve le 02 janvier 2001, en cours de revision Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Metropole, approuve par deliberation du Conseil Metropolitain le 17 fevrier 2020, dont le bilan triennal a ete adopte le 30 septembre 2024

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☑ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
22-09-2017
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Rien a signaler. Pas de consequence sur la procedure actuelle.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☑ Oui ☐ Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
10-02-2020 Modification simplifiee n°1 approuvee le 10 fevrier 2020. Objet : modification de l'OAP "Pomecourt - Moulin Neuf" et le reglement de la zone 1AU ; modification du reglement graphique, notamment pour corriger des erreurs materielles. Modification simplifiee n°2 approuvee le 05 decembre 2022. Objet : Modification de l'OAP « La Clouterie » ; suppression de 'emplacement reserve n°3 ; evolution partielle d'un secteur Nj1 en Na ; evolution du reglement ecrit des zones UA et UB (ajustement de regles, correction

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification D'une modification simplifiee (articles L. 153-45 et L. 153-46 du code de l'urbanisme)
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
1869

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)				
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	66.01	5.12	66.01	5.12
zones 1 AU	7.56	0.59	7.56	0.59
zones 2 AU	0	0	0	0
zones A	586.99	45.57	586.99	45.57
zones N	627.67	48.72	627.67	48.72
Total	1288.23	100	1288.23	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Orientation 2 /. Assurer l'accueil d'une population diversifiee dans des quartiers dynamiques Gerer l'espace de facon econome, tout en offrant un urbanisme et un habitat diversifies et de qualite Chatel Saint Germain est constitue de deux entites : un village ancien dense, structure le long de la voie principale (Rue de Verdun) et de deux voies secondaires (Rue de Lorry et Route de Lessy) et le Quartier de Petit Chatel, accole dans la continuite de la commune de Moulins-les-Metz. Le village a connu une croissance importante dans les annees 1970-2000 avec une consommation moyenne de 1,55 ha par annee. Entre 2004 et 2013, une consommation fonciere de 1,03 ha par an a ete relevee,

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La modification simplifiee n°3 du PLU vise a : - faire evoluer le reglement ecrit de la zone A ; - faire evoluer l'orientation d'amenagement et de programmation de la zone dite « La Clouterie » ; - realiser des ajustements reglementaires dans differentes zones urbaines a vocation principale d'habitat. Ces evolutions concernent les pieces suivantes du PLU : - les Orientations d'Amenagement et de Programmation (OAP) ; - le reglement ecrit. La notice de presentation en Annexe 1 reprend chaque point de modification simplifiee.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☐ Oui
☑ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ulra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☑ Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la ***rubrique 3.1,*** intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☑	
Les dispositions de la loi littoral	☐	☑	

Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☑	☐	La zone Natura 2000 « Pelouses du Pays Messin » (FR4100159)
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☑	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☑	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☑	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☑	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☑	☐	Plan de prevention des risques naturels « mouvements de terrain » (PPRmt) approuve en 2001. Sa revision a ete engagee par arrete prefectoral le 3 mars 2023.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☑	

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☑	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☑	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☑	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☑	☐	PDA « Chateau de Chahury et Site Archeologique du Mont Saint-Germain » cree le 25 octobre 2024.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☑	☐	Inventaire Zone Humide (IZH) de l'Eurometropole de Metz
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☑	☐	Trames graphiques du PLU identifiant les « Espaces contribuant aux continuites ecologiques et a la Trame Verte et Bleue » et les « Espaces contribuant aux continuites

Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☑	☐	ZNIEFF de type 1 « Pelouses et boisements de Lessy et environ » a l'Est, ZNIEFF de type 1 « Cote de Rozerieulles » au Sud, ZNIEFF de type 2 « Coteaux calcaires du Rupt de Mad au Pays Messin » sur les deux versants du vallon du ruisseau de Montvaux.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☑	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☑	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☑	☐	Plusieurs EBC inscrits dans le PLU
Autre protection	☐	☑	

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☑	
Les dispositions de la loi littoral	☐	☑	

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☑	Zone 1AU secteur « La Clouterie » partiellement concernee par une zone Orange du PPRmt Zones U majoritairement classees en zone orange du PPRmt
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☑	☐	Zone 1AU secteur « La Clouterie » partiellement concernee par une zone Orange du PPRmt Zones U majoritairement classees en zone orange du PPRmt
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☑	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☑	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☑	
Autre protection	☐	☑	

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☑	☐	Zone 1AU secteur « La Clouterie » situee au plus pres a 350 metres du site Natura 2000 « Pelouses du Pays Messin ». 4 maisons situees rue de

D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☑	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☑	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☑	☐	Site classe du Mont Saint-Quentin, situe sur la commune voisine de Lessy, a 50 metres de certaines habitations de la rue de Lessy classees en zone UC (dont le reglement evolue dans le cadre de la

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☑	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☑	☐	Zone 1AU secteur « La Clouterie » et plusieurs zones U couvertes par le PDA « Chateau de Chahury et Site Archeologique du Mont Saint-Germain ».
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☑	☐	La zone humide la plus proche de la zone 1AU secteur « La Clouterie » se situe a 250 metres en aval de la zone a urbaniser, dont elle est separee par une zone d'habitations.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☑	☐	Certains elements de la trame verte et bleue sont situes a proximite des zones urbaines (dont le reglement evolue dans le cadre de la procedure).
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☑	☐	Le perimetre de la ZNIEFF de type 2 « Coteaux calcaires du Rupt de Mad au Pays Messin », qui recouvre les

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☑	☐	Zone 1AU secteur « La Clouterie » situee au plus pres a 350 metres au Sud de l'ENS « Pelouses du Mont Saint Quentin ». Quelques maisons situees rue de Lorry en zone UC
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☑	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☑	☐	Deux EBC sont situes a proximite de zones urbaines (dont le reglement evolue dans le cadre de la procedure).
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☑	☐	Zone UA (dont le reglement evolue dans le cadre de la procedure) concernee par des elements du patrimoine bati a proteger reperes
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☑	☐	Certains elements de la trame verte et bleue sont situes a proximite des zones urbaines (dont le reglement evolue dans le cadre de la
Autre protection	☐	☑	

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☑ Oui
☐ Non

Si oui, précisez :

La procedure fait evoluer l'OAP de la zone 1AU secteur « La Clouterie » et le reglement de zones urbaines et la zone dite « la Clouterie » qui sont situees dans la zone de bruit d'une infrastructure de transports terrestres, a savoir la route metropolitaine M643 (30 m de part et d'autre de la voie).

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
13-03-2026
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☐ Oui ☑ Non
- participation du public par voie électronique ☐ Oui ☑ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser lesquelles
- autre, préciser les modalités
Mise a disposition du public du dossier de modification simplifiee

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☐
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (***rubrique 2.5***).	☐
3	L'auto-évaluation (***rubrique 6***)	☐
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site *Internet*	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐ (personne publique responsable)			
Fait à		le,	
Nom		Prénom	
Qualité			
Signature			